

Second CRPE interne : conditions, épreuves et vraie stratégie

Second CRPE interne : vérifie ton éligibilité, comprends les épreuves et choisis la bonne voie selon ton profil.

Préparation au concours CRPE :

Le second CRPE interne est une voie d'accès au concours de professeur des écoles réservée à certains agents publics et personnels déjà en poste. Pour savoir si tu peux t'y présenter, il faut surtout vérifier ton statut, ton ancienneté de services publics et les conditions fixées par l'académie et le concours.

Tu te demandes si ton poste actuel peut vraiment t'ouvrir la porte du professorat des écoles ? C'est souvent là que tout se joue : non pas dans la motivation, mais dans la lecture précise des conditions d'accès. Je vois chaque année des candidats compétents perdre du temps sur le mauvais concours, ou découvrir trop tard un détail administratif bloquant. Si tu vises le second CRPE interne, l'objectif est simple : savoir rapidement si cette voie correspond à ton statut, comprendre ce qu'elle implique concrètement et construire une préparation réaliste sans mettre ta vie pro et perso à l'envers.

En bref : les réponses rapides

Le second concours interne du CRPE est-il plus accessible que le concours externe ? — Pas forcément. Il correspond surtout à un autre profil de candidats. Le bon critère n'est pas la supposée facilité, mais l'adéquation entre ton statut, ton expérience et les conditions d'accès.

Peut-on préparer le second CRPE interne en travaillant à temps plein ? — Oui, mais avec une organisation réaliste. Une préparation efficace repose souvent sur 6 à 10 heures hebdomadaires régulières, des annales ciblées et une priorisation stricte des épreuves.

Que faire si mon éligibilité n'est pas totalement claire ? — Il faut vérifier la notice officielle de la session, demander une attestation précise à ton administration et, en cas de doute, contacter le rectorat ou le service gestionnaire avant la clôture des inscriptions.

Le second concours interne du CRPE existe-t-il dans toutes les académies ? — L'ouverture des concours et le nombre de postes peuvent varier selon les

sessions et les académies. Il faut toujours consulter l'arrêté d'ouverture et la répartition officielle des postes.

Second CRPE interne : à qui s'adresse vraiment cette voie d'accès ?

Le **second CRPE interne** s'adresse surtout aux personnes déjà engagées dans la **fonction publique** et qui visent le métier de **professeur des écoles**. La vraie question n'est pas seulement "*est-ce que tu peux t'inscrire ?*", mais plutôt : **est-ce la voie la plus cohérente** avec ton statut, ton ancienneté et ton projet dans l'**Éducation nationale** ?

Le **CRPE** est le concours qui permet de devenir **professeur des écoles**. À l'intérieur de ce cadre, plusieurs portes d'entrée existent. Le **concours interne CRPE**, et plus précisément le **second concours interne**, vise les candidats déjà insérés dans le service public. C'est une voie de mobilité professionnelle, pas une simple variante du **crpe externe**. En pratique, beaucoup de candidats que j'accompagne cherchent d'abord *le bon concours* avant même d'ouvrir un manuel. Ils ont raison. Tu peux être très motivé, bien connaître l'école, avoir déjà travaillé avec des élèves, et pourtant te tromper de voie d'inscription. Le bon réflexe, c'est de partir de ta situation réelle : employeur, statut, années de service, diplôme, et projet à moyen terme. C'est ce tri qui évite les dossiers refusés ou les mois de préparation perdus.

Ce qui distingue le **second crpe interne**, c'est donc son public. Il ne faut pas le confondre avec le **premier concours interne CRPE**, qui répond à une autre logique de recrutement. Il ne faut pas non plus le mélanger avec le **crpe externe**, qui reste la voie la plus connue, souvent choisie par les étudiants ou les personnes en reconversion avec le bon niveau de diplôme. Le **concours externe spécial**, lui, ajoute une dimension spécifique, notamment autour d'une **langue régionale** dans certaines académies. Et le **troisième concours CRPE** s'adresse à un autre profil encore : des candidats avec une expérience professionnelle dans le privé ou hors statut public, sans suivre la logique de l'interne. Autrement dit, deux personnes voulant enseigner en primaire peuvent viser des concours différents selon leur parcours. C'est là que la comparaison honnête devient indispensable.

La confusion la plus fréquente concerne la frontière entre **public**, **privé** et expérience professionnelle utile mais non éligible. Avoir travaillé dans une école privée, dans une association, en périscolaire ou comme salarié hors fonction publique ne te dirige pas automatiquement vers le **second concours interne spécial** ou le **concours interne CRPE**. De la même façon, être contractuel ne suffit pas toujours : tout dépend du cadre exact de ton emploi et des conditions fixées l'année du concours. Sur le terrain, je vois aussi des candidats penser que toute expérience avec des enfants "compte pareil". Non.

Une expérience riche pour réussir les épreuves n'est pas toujours une expérience recevable pour l'inscription. Si tu hésites entre **premier concours interne**, **troisième concours** et **concours externe spécial**, ne choisis pas le nom qui te semble le plus accessible. Choisis celui qui correspond juridiquement à ton parcours, sinon tout bloque avant l'admissibilité.

Second interne, externe ou troisième concours : le bon choix selon ton profil

Le **bon concours** dépend moins de ta motivation que de ton **statut réel** et de ton parcours. Beaucoup préparent la mauvaise voie et perdent une année. Si tu es déjà dans la fonction publique, le **second interne** peut être logique, mais pas automatique. Si tu viens du privé ou d'une reconversion, l'externe ou le troisième concours sont parfois plus sûrs, même avec une vraie expérience de terrain.

Profil type	Concours le plus logique	Point de vigilance	Exemple concret
Agent public titulaire	Second interne	Vérifie l'ancienneté exigée à la date fixée.	ATSEM devenue adjointe administrative en mairie.
Agent contractuel	Externe ou second interne selon académie et services retenus	Erreur fréquente : croire que tout contrat public ouvre le second interne.	AESH en CDD : dossier à faire relire avant inscription.
Salarié du privé avec expérience	Troisième concours	Compte bien les années hors fonction publique.	Responsable RH en entreprise depuis 6 ans.
Parent en reconversion	Externe le plus souvent	La reconversion seule ne crée pas d'éligibilité particulière.	Parent au foyer reprenant des études puis préparation CRPE.
Candidat déjà admissible à une autre voie	Garde la voie la plus avancée	Ne change pas de concours sans gain clair sur l'éligibilité ou les épreuves.	Admissible à l'externe : mieux vaut consolider l'oral que repartir de zéro.

Devenez professeur des écoles : Réussir les épreuves écrites d'admissibilité du CRPE — Ministère
Éducation nationale

Es-tu éligible au second concours interne du CRPE ?

L'arbre de décision qui évite les mauvaises surprises

Pour vérifier ton **éligibilité second concours interne CRPE**, regarde quatre points sans te fier à ton seul poste actuel : **statut**, **services effectifs**, niveau de **licence** ou équivalent selon la notice, et nature exacte de ton employeur. Les blocages viennent rarement de la règle générale. Ils viennent des cas limites : contractuel, disponibilité, temps partiel, services mixtes ou interruption de carrière.

Le bon réflexe, c'est de raisonner comme un arbre de décision. Tu travailles ou as travaillé dans la **fonction publique** ou un cadre de **service public** reconnu ? Si non, tu n'es en général pas sur le bon concours interne CRPE. Si oui, deuxième filtre : es-tu bien **agent public** ou fonctionnaire dans un cadre retenu par les textes de ton **académie** ? Troisième filtre : totalises-tu la durée de **services effectifs** demandée à la date fixée par la session ? Quatrième filtre : remplis-tu la condition de diplôme, souvent la **licence** ou un titre admis en équivalence, sauf cas de dispense prévus par les textes. C'est là que beaucoup se trompent : *enseigner déjà* ne suffit pas. On peut faire classe comme contractuel ou vacataire et ne pas entrer, juridiquement, dans les **crpe interne conditions** de la session visée.

Sur le terrain, les dossiers qui coïncident sont presque toujours des dossiers *mixtes*. Le temps partiel ne te rend pas automatiquement inéligible, mais il faut vérifier comment la quotité est comptée dans les **services effectifs**. Une année incomplète, une prise de poste tardive, un changement d'employeur public en cours d'année ou une succession de contrats courts peuvent modifier le total retenu. Le privé, même en établissement scolaire, n'entre pas toujours dans le calcul. Même piège pour les établissements sous statut particulier : public, oui ; assimilé public, parfois ; privé, souvent non pour **qui peut passer le concours interne**. Le congé parental, la disponibilité, certaines positions de détachement ou d'interruption ne se comptent pas forcément comme du service effectif. À l'inverse, certains services assimilés, y compris militaires selon les textes en vigueur, peuvent être pris en compte. La seule méthode fiable : reconstituer ton parcours mois par mois, contrat par contrat, avec justificatifs.

Voici le test simple que je fais avec mes candidats. Si tu peux répondre *oui* à ces quatre questions, tu tiens probablement une base solide : tu relèves bien d'un employeur public reconnu ; tu as l'ancienneté exigée en **fonction publique** en **services effectifs** ; tu remplis la condition de **licence** ou d'équivalence ; ta situation administrative au moment de l'inscription est compatible avec la notice annuelle. Si une seule réponse est floue, ne valide pas ton projet trop vite. Demande la notice de session, relis les annexes, puis fais confirmer ton cas par ton rectorat ou le service concours de ton **académie**. C'est la meilleure protection contre l'inscription refusée, surtout si tu cumules contrat public, disponibilité, reprise d'activité ou expériences public-privé. Mon conseil de formatrice :

avant de préparer les épreuves, sécurise d'abord ton droit à t'inscrire au **concours interne CRPE**.

Les 7 cas limites à vérifier avant de te lancer

Avant l'inscription au **second CRPE interne**, vérifie ton **éligibilité** sur pièces, pas à l'intuition. Les refus viennent souvent d'un mauvais calcul de services, d'un statut mal lu ou d'un justificatif incomplet. Le bon réflexe : demander une attestation détaillée à ton administration et croiser chaque période avec la notice officielle.

À **temps partiel**, contrôle si tes services comptent en durée administrative ou au prorata ; demande un état de services précis. **Contractuel** de longue durée : ne suppose pas que tout se cumule ; fais distinguer les contrats, quotités et interruptions. Après un *congé parental*, vérifie si la période est retenue ; exige un arrêté. Si tu as travaillé dans **plusieurs administrations**, rassemble des attestations homogènes, sinon une période saute. L'**expérience dans le privé** ne vaut pas automatiquement pour ce concours ; ne la confonds pas avec le troisième concours. En **enseignement privé**, regarde ton employeur réel et le régime de service ; le bulletin de salaire seul ne suffit pas. En reconversion depuis une **collectivité territoriale**, j'ai souvent vu l'erreur classique : croire que tout poste public ouvre droit. Non. Il faut la bonne nature de services, au bon moment, avec le bon justificatif.

Inscription au second concours interne CRPE : les erreurs de dossier qui font perdre une année

S'inscrire au **second concours interne CRPE** ne se résume pas à remplir un formulaire. En pratique, les candidatures fragiles échouent souvent à cause d'un justificatif incomplet, d'une mauvaise lecture de la **notice d'inscription**, d'un calcul erroné des services ou d'un oubli de pièce dans les délais. Une **inscription second concours interne CRPE** ratée fait perdre bien plus qu'un mois : elle décale tout ton projet.

Si tu te demandes **comment s'inscrire au second concours interne CRPE**, garde une logique simple. Tu consultes d'abord la session en cours sur **devenirenseignant.gouv.fr**, puis la notice publiée par le **rectorat** de ton **académie**. Ensuite seulement, tu crées ton **dossier concours**, tu vérifies le concours choisi, tu saisis ton état civil sans approximation, puis tu déposes les pièces demandées dans le format et le délai exacts. C'est concret. Et c'est là que beaucoup se trompent. Sur le terrain, je vois souvent des candidats solides sur le fond mais éliminés par une erreur bête : mauvaise académie sélectionnée après un déménagement, justificatif scanné de travers, diplôme non conforme à ce qui est demandé, ou attestation d'ancienneté trop vague pour permettre au service gestionnaire de vérifier les services exigés par l'**Éducation nationale**.

Les erreurs les plus coûteuses ne sont pas spectaculaires. Elles sont administratives. La plus fréquente : confondre *date d'inscription* et *date limite d'envoi ou de dépôt des pièces*. Une autre revient souvent : croire que la préinscription suffit. Non. Si un document complémentaire est demandé après l'ouverture du dossier, son absence peut bloquer la candidature. Même problème avec l'attestation d'ancienneté : si les périodes ne sont pas datées précisément, si le statut n'est pas clair, ou si le cachet manque, le rectorat peut considérer le dossier incomplet. Vérifie aussi ta convocation. Certains candidats découvrent trop tard une anomalie d'état civil, une option erronée ou un centre d'épreuves inattendu. Là encore, une simple non-vérification fait perdre une session entière.

Avant validation, fais une mini-checklist mentale : le bon concours, la bonne académie, les bonnes dates, des pièces lisibles, un diplôme conforme, une ancienneté justifiée précisément, et un suivi actif de ta messagerie. En pratique, je conseille une méthode en **48 heures**. Jour 1 : tu lis la notice annuelle sur **devenirenseignant.gouv.fr** et celle du rectorat, tu prépares chaque pièce, tu renomes les fichiers clairement. Jour 2 : tu relis tout à tête reposée, puis tu fais contrôler ton dossier par une collègue ou un proche capable de repérer l'oubli que tu ne vois plus. C'est simple. C'est efficace. Et pour ce concours, cette rigueur vaut parfois autant qu'un bon mois de révision.

Quelles sont les épreuves du second concours interne du CRPE et comment les préparer quand tu travailles déjà ?

Les **épreuves second concours interne du CRPE** mesurent deux choses à la fois : ton niveau en **français** et en **mathématiques**, mais aussi ta capacité à penser et expliquer l'enseignement. Le vrai enjeu, quand tu es déjà en poste, n'est pas seulement le programme. C'est de tenir une préparation *régulière, réaliste et durable*, sans te cramer en route.

Concrètement, les **crpe interne épreuves** comprennent des écrits d'admissibilité et des oraux d'admission, avec des intitulés qui reprennent le vocabulaire officiel des programmes des CRPE. Côté écrits, tu retrouves des **épreuves écrites disciplinaires** en français et en mathématiques, ainsi qu'une **épreuve écrite d'application** selon la session. Elle évalue ta capacité à mobiliser des savoirs scolaires et professionnels à partir de documents, de situations de classe ou de supports d'enseignement. Côté oraux, l'**épreuve de leçon** reste centrale : tu dois construire, justifier et présenter une séance ou une séquence, avec des choix didactiques clairs. L'**entretien** complète l'évaluation, souvent pour apprécier ton positionnement professionnel, ta connaissance de l'école et ta capacité à agir en fonctionnaire. Selon les académies, les concours spéciaux ou la session, peuvent s'ajouter une **épreuve orale de langue régionale** ou une **épreuve orale**

facultative de langue vivante étrangère. Vérifie toujours la notice officielle de ton académie. Une ligne oubliée peut te coûter cher.

Pour préparer ces épreuves quand tu travailles déjà, je te conseille un calendrier simple sur **12 mois**. De septembre à novembre, tu consolides les bases en français et mathématiques : grammaire, orthographe, numération, calcul, résolution de problèmes, analyse d'erreurs d'élèves. De décembre à février, tu passes en mode entraînement écrit, avec des sujets chronométrés et une correction serrée. De mars à avril, tu renforces l'**épreuve d'application** et tu apprends à rédiger proprement, sans hors-sujet. De mai à juin, tu sécurises l'admissibilité avec un rythme stable. Puis, dès les résultats, tu bascules sur l'**épreuve de leçon** et l'**entretien** : exposé oral, justification pédagogique, connaissance du système éducatif, posture. Pour un agent à temps plein, un planning réaliste tient souvent sur **5 séances de 45 minutes** en semaine plus **2 heures** le week-end. Pour un parent avec contraintes familiales, je préfère **3 soirs de 40 minutes**, une séance tôt le matin et un bloc de **1 h 30** le dimanche. Peu, mais tenable. C'est ça qui fait la différence.

Sur le terrain, les écarts se creusent rarement sur la motivation. Ils se creusent sur l'organisation. Une candidate en mairie, deux enfants, préparait le concours entre *21 h et 21 h 45* quatre fois par semaine. Elle a d'abord visé l'admissibilité, rien d'autre : un mois français, un mois mathématiques, puis alternance. Résultat, progression nette parce qu'elle ne papillonnait pas. À l'inverse, un AESH en établissement voulait tout faire en même temps : programmes, oral, dossiers, fiches, lecture institutionnelle. Trop dispersé. On a recentré sur les **épreuves écrites disciplinaires**, puis seulement sur l'oral après les résultats. C'est la stratégie la plus solide : **sécuriser l'admissibilité**, ensuite préparer la leçon et l'entretien avec des simulations courtes, fréquentes et concrètes. Tu n'as pas besoin d'un planning parfait. Tu as besoin d'un rythme que tu peux tenir jusqu'au bout.

Deux plannings hebdomadaires réalistes pour préparer le concours sans lâcher au bout d'un mois

Si tu travailles déjà, vise un rythme que tu peux tenir **douze semaines**, pas trois jours. Modèle 1, agent à temps plein : **6 à 8 heures** par semaine, réparties en trois soirs de 1 h 15 pour le disciplinaire, un créneau de 2 h le samedi pour les *Annales*, puis 1 h 30 le dimanche pour relire les programmes, corriger et préparer l'oral. Tu alternes ainsi français, maths, puis analyse de sujet. Modèle 2, avec enfants et disponibilité réduite : quatre créneaux de 45 minutes, tôt le matin ou sur la pause méridienne, plus 1 h 30 le week-end. Là, tu sécurises l'essentiel : une séance de notions, une séance d'exercices, une séance oral, une séance programmes et attendus de cycle. **Garde une demi-journée sans CRPE** : la récupération fait partie de la préparation. Si une semaine saute complètement, ne "rattrape" pas tout. Reprends avec **une annale corrigée**, un point faible prioritaire et un mini-oral de 10 minutes. C'est plus efficace, et surtout *tenable*.

comment devenir institutrice maternelle sans diplôme

Pour devenir institutrice en maternelle dans l'enseignement public, il faut en principe un diplôme de niveau master et réussir le CRPE. Sans diplôme requis, on ne devient pas titulaire. En revanche, il est parfois possible de travailler comme contractuelle selon les besoins de l'académie. C'est une voie temporaire, utile pour découvrir le métier, mais différente du statut de professeure des écoles.

Comment enseigner dans le privé sans concours ?

Dans le privé, on peut parfois enseigner sans concours en étant recruté comme suppléant dans un établissement sous contrat. Le chef d'établissement et la direction diocésaine étudient le dossier selon les besoins. Ce n'est pas un poste titulaire. Pour s'installer durablement, il faut ensuite viser un concours de recrutement ou une voie de contractualisation plus stable selon votre parcours.

Comment devenir prof sans passer le concours ?

Sans concours, on peut exercer comme enseignant contractuel dans le public ou le privé, selon les besoins de remplacement ou de recrutement. Je le rappelle souvent aux candidats : c'est une possibilité d'entrée dans le métier, mais pas la voie classique pour devenir titulaire. Pour une carrière plus sécurisée, le concours reste la référence, notamment le CRPE pour le premier degré.

Qu'est-ce que le troisième concours CRPE ?

Le troisième concours CRPE s'adresse aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le secteur privé, comme salariées, indépendantes ou élues, sans condition de diplôme spécifique dans certains cas. Il permet de devenir professeure des écoles sans suivre la voie universitaire classique. C'est une option intéressante pour les reconversions, à condition de bien vérifier les années d'activité exigées.

Qu'est-ce que le concours interne CRPE ?

Le concours interne CRPE est une voie d'accès au professorat des écoles réservée à certains agents déjà en fonction dans la fonction publique. Il valorise l'expérience professionnelle acquise dans le service public. Selon votre situation, il peut s'agir du premier ou du second concours interne. Les conditions exactes dépendent du statut, de l'ancienneté et des textes en vigueur l'année de l'inscription.

Comment s'inscrire au second concours interne CRPE ?

L'inscription au second concours interne CRPE se fait généralement sur la plateforme officielle du ministère de l'Éducation nationale pendant la période d'ouverture des concours. Je conseille toujours de vérifier l'académie choisie, les pièces justificatives et les

conditions d'ancienneté avant de valider. Une lecture attentive de la notice est indispensable, car une erreur administrative peut bloquer la candidature.

Qui peut passer le concours interne ?

Le concours interne s'adresse en principe à des agents de la fonction publique remplissant des conditions d'ancienneté et de statut. Pour le CRPE, cela concerne notamment certains personnels déjà en poste dans l'Éducation nationale ou dans d'autres administrations. Le plus important est de vérifier votre catégorie d'emploi, vos années de service et le concours exact visé, car les règles varient.

Qu'est-ce que le premier concours interne CRPE ?

Le premier concours interne CRPE est une voie spécifique de recrutement de professeurs des écoles destinée à certains instituteurs titulaires justifiant des conditions prévues par les textes. Il ne concerne pas la majorité des candidats au CRPE. En pratique, beaucoup de personnes confondent premier concours interne et second crpe interne, alors que les publics visés et les conditions d'accès diffèrent.

Le second CRPE interne peut être une excellente voie, mais seulement s'il correspond vraiment à ton statut et à ton parcours. Avant de te lancer, vérifie noir sur blanc ton éligibilité, compare honnêtement avec l'externe et le troisième concours, puis pose un calendrier de préparation compatible avec ta réalité. Mon conseil de terrain : mieux vaut une stratégie claire dès maintenant qu'une inscription précipitée et fragile. Si tu coches les bonnes cases, tu peux avancer avec méthode et confiance.

Mis à jour le 05 mai 2026

[Continue sur reussirlecrpe.fr](#)

RéussirCRPE - Document pédagogique